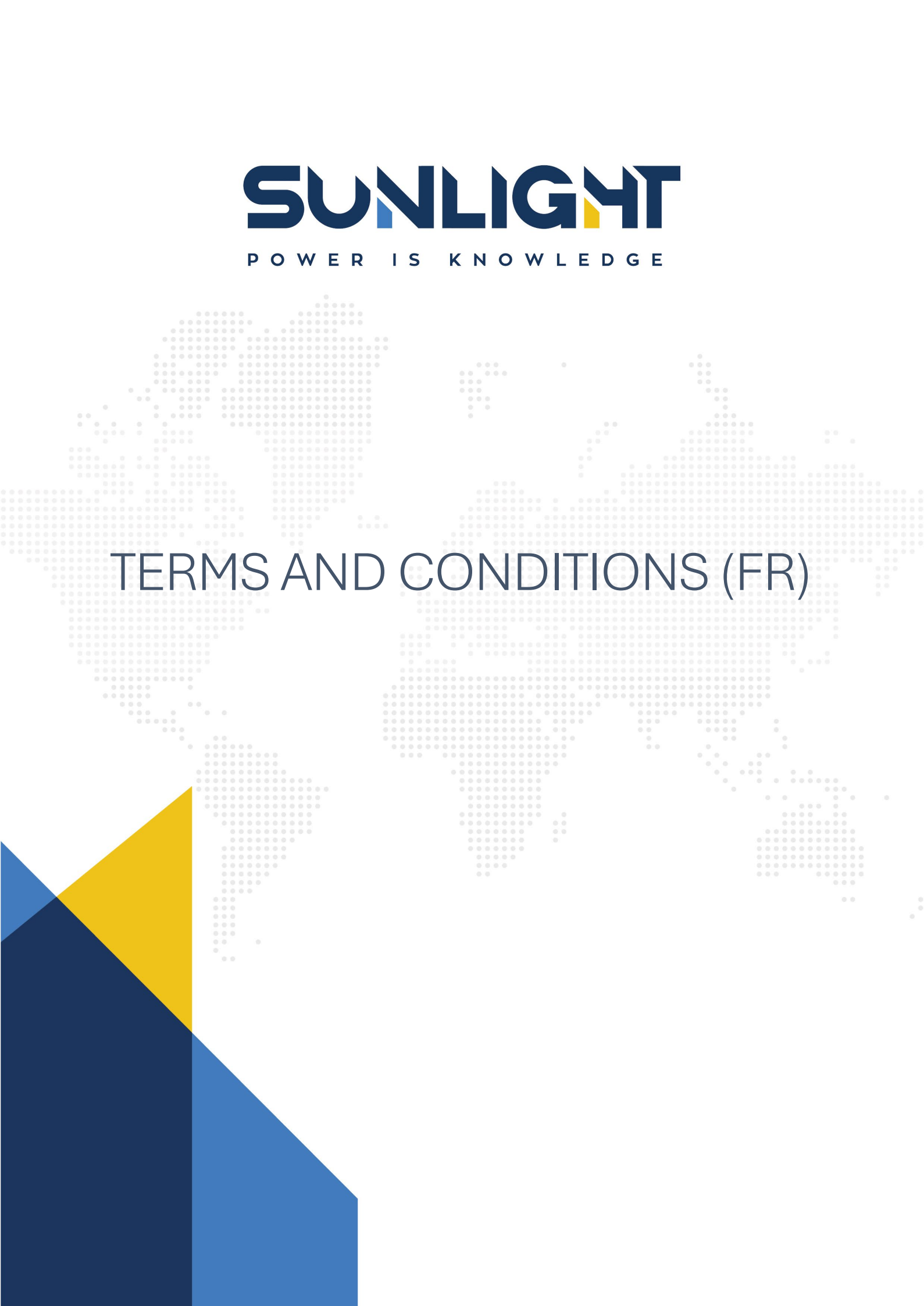




POWER IS KNOWLEDGE

A faint, dotted world map serves as a background for the page. In the bottom-left corner, there are three overlapping geometric shapes: a yellow triangle, a dark blue triangle, and a medium blue triangle.

# TERMS AND CONDITIONS (FR)

## A. Conditions générales d'achat de biens et de services

### 1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales («**Conditions générales**») s'appliquent à tous, et tout bon de commande («**P.O.**») émis par Sunlight Group Energy Storage Systems (la «**Acheteur**») soit pour son propre compte, soit pour le compte de ses sociétés affiliées, ainsi qu'à tous et à chacun, et toute livraison de biens et prestation de services à l'Acheteur par tous et chacun de ses fournisseurs et prestataires de services («**Fournisseurs**»).
- 1.2 Les Conditions générales font partie intégrante de toutes les offres, bons de commande et confirmations relatifs à la fourniture de biens et de services à l'Acheteur. Toute dérogation aux Conditions générales n'est applicable que si elle a été préalablement confirmée par écrit par l'Acheteur. L'Acheteur n'est pas lié par les conditions générales de vente et de livraison du Fournisseur, ni par aucun autre document du Fournisseur visant à remplacer ou à modifier les Conditions générales.

### 2 Offres et bons de commande

- 2.1 Toutes les offres qui nous sont soumises par le Fournisseur doivent être contraignantes pour ce dernier et nous être transmises sans frais ni coûts.
- 2.2 Nous ne rembourserons pas au Fournisseur les frais liés à la préparation et à la présentation des offres, aux ateliers, aux réunions, aux projets, aux frais de transport et d'hébergement, ni aucune autre dépense relative aux offres et aux bons de commande, sauf accord écrit contraire.
- 2.3 Toute modification, tout changement de portée et tout ajout apportés au bon de commande et aux autres documents connexes n'engagent l'Acheteur que s'ils sont formulés par écrit.
- 2.4 Si le fournisseur n'accepte pas notre bon de commande dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa réception, nous nous réservons le droit soit de considérer que le bon de commande a été accepté par le fournisseur, soit d'annuler celui-ci sans frais.

### 3 Livraison des biens et prestation des services

- 3.1 Le Fournisseur s'engage à livrer les marchandises et à fournir les services dans le respect des délais convenus et des autres conditions de livraison.
- 3.2 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, emballer, charger et livrer les marchandises en bonne et due forme au lieu de réception indiqué dans le bon de commande («**Lieu de livraison**»). Aucun frais ne sera pris en charge au titre du fret, du transport, de l'assurance, de l'expédition, du stockage, de la manutention, des surestaries, du transport local, de l'emballage ou de tout autre frais, sauf si cela est prévu dans le bon de commande applicable ou si l'Acheteur en a donné son accord écrit.
- 3.3 Le Fournisseur est tenu de manipuler tout matériel fourni par l'Acheteur (échantillons, documents, etc.) avec le soin et la diligence requis, et est tenu de souscrire une assurance couvrant ce matériel contre la perte, le vol, l'incendie, etc., à sa valeur de remplacement.

## 4 Prix, factures, conditions de paiement

- 4.1 Tous les prix indiqués dans le bon de commande sont des prix fixes, hors TVA applicable, sauf accord contraire stipulé par écrit dans le bon de commande.
- 4.2 Les prix indiqués dans le bon de commande sont définitifs et comprennent tous les frais liés aux certificats, plans, expertises, etc. nécessaires, dans la langue exigée par l'Acheteur et convenue avec celui-ci.
- 4.3 Tous les prix s'entendent livraison gratuite au lieu de livraison, conformément aux conditions de livraison convenues dans le bon de commande.
- 4.4 Toute facture émise par le Fournisseur doit répondre aux exigences de l'Acheteur. Le Fournisseur doit envoyer immédiatement chaque facture à l'Acheteur.
- 4.5 Les paiements sont effectués conformément aux conditions de paiement convenues. Les paiements ne sauraient être considérés comme une reconnaissance de la conformité des biens ou des services aux spécifications convenues.
- 4.6 Si la fourniture de biens ou de services s'inscrit dans le cadre d'un projet, les paiements partiels versés au Fournisseur seront subordonnés à l'approbation finale du projet par l'Acheteur et s'inscriront dans le calendrier global de paiement du projet.

## 5 Dates, délais

- 5.1 Le respect des délais est essentiel en matière de livraison des marchandises et de prestation des services. Les marchandises doivent être livrées et les services doivent être fournis au plus tard à la date de livraison indiquée dans le bon de commande ou convenue par écrit.
- 5.2 À tout moment avant la date de livraison, l'Acheteur peut, moyennant notification au Fournisseur et pour un motif valable ou en raison du non-respect par le Fournisseur des Conditions générales, annuler ou modifier un bon de commande, ou une partie de celui-ci.

## 6 Sanctions

- 6.1 Le Fournisseur devra immédiatement en informer l'Acheteur s'il estime ne pas être en mesure de respecter une date de livraison.
- 6.2 Si le Fournisseur ne respecte pas une date de livraison, il devra verser, à titre de pénalité, un montant égal à 0,5 % du montant de chaque facture pour chaque semaine de retard. Le paiement ou la déduction de ces pénalités ne dégage pas le Fournisseur de son obligation d'achever la fabrication et de livrer les marchandises, ni de toute autre obligation ou responsabilité découlant du bon de commande.

## 7 Contrôle, réception

- 7.1 Toutes les livraisons de marchandises et toutes les prestations de services sont soumises au droit d'inspection de l'Acheteur. L'Acheteur dispose d'un délai de trente (30) jours («**Période d'inspection**») après la livraison des marchandises au lieu de livraison ou l'exécution des prestations, de procéder à cette inspection. À l'issue de cette inspection, l'Acheteur devra soit accepter les marchandises ou les prestations (« Acceptation »), soit les refuser. L'Acheteur a le droit de refuser les livraisons partielles, excédentaires ou incomplètes, ainsi que les livraisons de

marchandises endommagées ou défectueuses. En outre, l'Acheteur a le droit de refuser toute marchandise ou tout service non conforme aux spécifications convenues.

- 7.2 Le contrôle des marchandises portera sur les défauts apparents. Les vices cachés seront signalés dès leur découverte, dans le respect des règles de bonne conduite commerciale.
- 7.3 Le transfert de propriété des marchandises à l'Acheteur ne vaut pas acceptation de ces marchandises par l'Acheteur. L'Acheteur doit notifier au Fournisseur, dans le délai d'inspection, tout rejet de marchandises ou de services, en précisant les motifs de ce rejet. L'inspection, les essais, l'acceptation ou l'utilisation par l'Acheteur des biens ou services visés aux présentes ne limitent ni n'affectent en aucune manière les obligations de garantie du Fournisseur au titre des présentes concernant lesdits biens ou services, et ces garanties subsistent après l'inspection, les essais, l'acceptation et l'utilisation des biens ou services.
- 7.4 L'Acheteur est en droit de renvoyer les marchandises refusées au Fournisseur, aux frais et aux risques de perte de ce dernier, au choix de l'Acheteur, soit : (i) d'un avoir ou d'un remboursement intégral de toutes les sommes versées par l'Acheteur au Fournisseur au titre des marchandises refusées, ou (ii) de marchandises de remplacement à recevoir dans le délai fixé par l'Acheteur. La propriété des marchandises refusées qui sont retournées au Fournisseur sera transférée à ce dernier dès leur livraison, et ces marchandises ne seront pas remplacées par le Fournisseur, sauf instruction écrite de l'Acheteur. Tous les droits susmentionnés sont sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires, le remboursement de frais ou la compensation d'un manque à gagner.

## **8 Emballage**

- 8.1 Le Fournisseur doit fournir, à ses frais et sous sa responsabilité, un emballage adapté aux marchandises qu'il livre. L'Acheteur est une entreprise certifiée DIN EN ISO 14001:2015; il exige donc de ses fournisseurs qu'ils fournissent des emballages respectueux de l'environnement.

## **9 Risque, Titre**

- 9.1 Indépendamment des conditions de prix convenues, la propriété et le risque de perte ou de dommage sont transférés à l'Acheteur, en cas de livraison sans installation ni montage, dès la réception des marchandises au lieu de livraison conformément aux INCOTERMS 2020 convenus ; en cas de livraison avec installation ou montage, dès la réussite de la réception. La mise en service ou l'utilisation ne saurait se substituer à la déclaration d'acceptation de l'Acheteur.

## **10 Sécurité, protection de l'environnement**

- 10.1 En ce qui concerne les biens et services fournis à l'Acheteur, le Fournisseur est seul responsable de la conformité de ces biens et services aux dispositions légales en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Le Fournisseur est seul responsable du respect des réglementations relatives à la prévention des accidents.

## **11 Garanties sur les produits et services**

- 11.1 Les garanties du Fournisseur relatives aux biens/services livrés prennent effet à compter de la date d'acceptation définitive desdits biens/services.

- 11.2 Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que, pendant la période de garantie des marchandises, toutes les marchandises fournies en vertu des présentes seront : (i) de qualité marchande ; (ii) adaptées à l'usage auquel elles sont destinées ; (iii) neuves, sauf accord contraire de l'Acheteur ; (iv) exemptes de tout défaut de conception, de matériau et de fabrication ; (v) strictement conformes aux spécifications convenues (y compris les plans, graphiques ou autres exigences spécifiques) ; (vi) exempts de tout privilège ou charge grevant le titre de propriété ; (vii) conformes à tous échantillons fournis à l'Acheteur ; et (viii) conformes à l'ensemble des lois, règlements, normes et codes applicables.
- 11.3 Le Fournisseur s'engage à fournir l'ensemble des services : (i) en faisant preuve du niveau de professionnalisme, de compétence, de diligence, de soin, de prudence, de discernement et d'intégrité que l'on serait raisonnablement en droit d'attendre d'un prestataire qualifié et expérimenté fournissant des services dans des circonstances identiques ou similaires à celles des Services visés par les présentes Conditions générales ; (ii) conformément à l'ensemble des spécifications ainsi qu'à l'ensemble des politiques, directives, règlements et codes de conduite de l'Acheteur applicables au Fournisseur ; et (iii) en recourant exclusivement à du personnel possédant les compétences, la formation, l'expertise et les qualifications nécessaires à l'exécution des services.
- 11.4 Le Fournisseur garantit en outre à l'Acheteur que, en toutes circonstances, l'ensemble des biens et services (y compris les prestations) ne constituera en aucun cas une violation ou une atteinte à des droits de propriété intellectuelle.
- 11.5 Le Fournisseur cédera à l'Acheteur toutes les garanties et certifications du fabricant relatives aux marchandises qui n'ont pas été fabriquées par le Fournisseur ou pour son compte, et prendra toutes les mesures nécessaires, conformément aux exigences de ces fabricants tiers, afin de procéder à la cession de ces garanties à l'Acheteur.
- 11.6 En cas de manquement à l'une quelconque des garanties du Fournisseur prévues à la présente section 11, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose l'Acheteur (y compris les droits d'indemnisation de l'Acheteur prévus aux présentes), le Fournisseur, au choix de l'Acheteur et à ses frais, remboursera le prix d'achat des marchandises concernées, ou les corrigera ou les remplacera, ou réexécutera les services concernés, dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la violation de garantie adressée par l'Acheteur au Fournisseur. Tous les frais associés, y compris les frais de réexécution, les frais d'inspection des biens et des services, le transport des biens de l'Acheteur vers le Fournisseur et leur réexpédition vers l'Acheteur, ainsi que les frais résultant d'interruptions de la chaîne d'approvisionnement, seront à la charge du Fournisseur. Si les marchandises sont réparées ou remplacées, les garanties prévues à la présente section 11 continueront de s'appliquer aux marchandises réparées ou remplacées pendant une période de garantie supplémentaire d'une durée égale, à compter de la date d'acceptation des marchandises réparées ou remplacées par l'Acheteur. Si le Fournisseur ne procède pas à la réparation ou au remplacement des marchandises dans les délais requis ci-dessus, ou en cas d'urgence, notamment lorsque la sécurité de fonctionnement est compromise ou afin de prévenir un dommage ou une perte exceptionnellement élevé(e), ou encore pour la suppression de défauts mineurs, l'Acheteur peut, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, réparer ou remplacer les marchandises aux frais du Fournisseur.
- 11.7 Dans le cas où des marchandises fournies par le Fournisseur à l'Acheteur feraient l'objet d'une réclamation ou d'une allégation de violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur devra, à sa discrétion et à ses frais, sans préjudice de tout autre droit ou recours de l'Acheteur (y compris les droits d'indemnisation de l'Acheteur prévus aux présentes), fournir sans délai à l'Acheteur une alternative commercialement raisonnable, comprenant notamment

l'obtention pour le compte de l'Acheteur du droit de continuer à utiliser les marchandises en question, le remplacement de ces produits par une alternative ne portant pas atteinte aux droits d'autrui et jugée satisfaisante par l'Acheteur, ou la modification de ces produits (sans en altérer la fonctionnalité) afin qu'ils ne portent plus atteinte à ces droits.

## 12 Assurance

- 12.1 Le Fournisseur garantit et déclare à l'Acheteur qu'il a souscrit, auprès d'assureurs de renom, des polices d'assurance dont les montants de couverture correspondent à ceux qu'un fournisseur prudent de biens et de services maintiendrait, similaires à ceux prévus aux présentes, y compris, le cas échéant, une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile générale commerciale complète (y compris une couverture de responsabilité civile produits, une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile automobile).
- 12.2 En outre, le Fournisseur souscrira et maintiendra, à ses propres frais, les polices d'assurance et les garanties que l'Acheteur pourra raisonnablement exiger de temps à autre. Le Fournisseur remettra sans délai à l'Acheteur, sur simple demande, une attestation écrite de ces assurances. Sur demande, l'Acheteur sera désigné comme assuré supplémentaire au titre de ces polices.

## 13 Droits de propriété intellectuelle

- 13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à chaque livrable seront transférés à l'Acheteur, libres de tout privilège et de toute charge, dès réception par le Fournisseur du paiement correspondant à chaque livrable. Dans la mesure où les livrables contiennent des éléments de propriété intellectuelle du Fournisseur, ce dernier accorde par les présentes à l'Acheteur une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive et perpétuelle lui permettant d'utiliser, de copier, de modifier et de distribuer ces éléments de propriété intellectuelle dans le cadre des livrables. Le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur toute l'assistance raisonnablement demandée par ce dernier afin de perfectionner les droits décrits dans les présentes.

## 14 Indemnités

- 14.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, salariés, consultants et mandataires («Parties indemnisées par l'acheteur») contre toute réclamation, amende, perte, action en justice, préjudice, dépense, frais de justice et toute autre responsabilité engagée à l'encontre de l'Acheteur, des Parties indemnisées ou de l'une d'entre elles, ou subie par celles-ci, découlant : (a) un décès, un préjudice corporel, ou la perte ou l'endommagement de biens immobiliers ou de biens mobiliers corporels résultant de l'utilisation des biens ou services, ou de tout défaut réel ou allégué de ceux-ci, ou du non-respect par les biens ou services des garanties prévues aux présentes ; (b) toute allégation selon laquelle les biens ou services enfreignent ou violent des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute personne ; (c) tout acte ou omission intentionnel, fautif ou par négligence de la part du Fournisseur ou de l'un de ses sous-traitants ; (d) le manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes Conditions générales ; ou (e) tout privilège ou charge grevant les biens ou services.

## 15 Confidentialité

- 15.1 Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de l'Acheteur, y compris, sans s'y limiter, les secrets d'affaires, la propriété intellectuelle, les informations commerciales, les spécifications, les échantillons, les modèles, les conceptions, les plans, les dessins, les documents, les données, les opérations commerciales, listes de fournisseurs, tarifs, remises et secrets d'affaires, qui sont communiquées par l'Acheteur ou en son nom au Fournisseur, qu'elles soient communiquées oralement ou divulguées ou consultées sous forme écrite, électronique ou sur tout autre support, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou identifiées d'une autre manière comme « confidentielles », dans le cadre des présentes Conditions générales, est strictement confidentielle, est fournie uniquement aux fins de l'exécution des présentes Conditions générales et ne peut être divulguée à quiconque, sauf autorisation préalable écrite de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur restituera sans délai tous les documents et autres éléments reçus de la part de l'Acheteur.
- 15.2 La présente section ne s'applique pas aux informations qui : (a) relèvent du domaine public, sans faute de la part du Fournisseur, au moment où ces informations confidentielles ont été communiquées au Fournisseur par l'Acheteur ou ultérieurement ; (b) légitimement connues du Fournisseur, sans aucune obligation de confidentialité, au moment de leur divulgation au Fournisseur par l'Acheteur, comme en attestent des documents écrits ; ou (c) légitimement obtenues par le Fournisseur auprès d'un tiers sans restriction similaire de la part de ce dernier et dont la divulgation par ce tiers ne constitue pas une violation d'une obligation de ce tiers envers l'Acheteur, le tout étant attesté par des documents écrits.

## 16 Protection des données

- 16.1 L'Acheteur traite les données à caractère personnel du Fournisseur uniquement dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données. Le Fournisseur a pris connaissance des conditions de la Politique de confidentialité de l'Acheteur, telle qu'elle est actuellement en vigueur, et les accepte. L'Acheteur se réserve le droit de mettre à jour et de modifier ladite Politique de confidentialité afin de se conformer aux exigences en vigueur.
- 16.2 Le Fournisseur garantit et s'engage à indemniser intégralement l'Acheteur pour toute perte ou tout préjudice subi par ce dernier, qu'il soit causé par le Fournisseur lui-même, par ses dirigeants, ses préposés ou ses partenaires (sous-traitants ou mandataires), en raison d'une violation de la législation relative à la protection des données.
- 16.3 Dans le cas où le Fournisseur traiterait des données à caractère personnel pour le compte de l'Acheteur, il sera réputé agir en tant que sous-traitant, conformément à l'article 28 du RGPD. Dans ce cas, le Fournisseur est tenu de signer un accord de sous-traitance supplémentaire, si l'Acheteur en fait la demande.

## 17 Sanctions économiques et contrôle des échanges commerciaux

- 17.1 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il s'engage à :
- (i) se conformer à l'ensemble des lois, règlements, embargos ou mesures restrictives en matière économique, commerciale et financière applicables («Sanctions»), ainsi que l'ensemble des lois et réglementations en matière de contrôle des échanges («Lois relatives au contrôle des échanges commerciaux») adoptées ou appliquées par le Royaume-Uni, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, les Nations unies et tout autre gouvernement ou autorité compétente concerné ;

- (ii) ne pas accomplir sciemment aucun acte susceptible d'amener l'Acheteur à enfreindre les sanctions ou la législation en matière de contrôle des échanges ;
- (iii) fournir à l'Acheteur l'assistance, la documentation et les informations qu'il est en droit de demander ;
- (iv) informer l'Acheteur par écrit dès qu'il a connaissance d'une enquête ou d'une infraction, effective ou potentielle, relative aux lois applicables, ou de tout changement significatif concernant la situation de l'une des parties au présent contrat en ce qui concerne : - le statut en matière de sanctions, par exemple l'inscription sur une liste de sanctions dans toute juridiction applicable (comme indiqué au point (i) ci-dessus) ; - le statut en matière de contrôle des échanges, par exemple l'inscription sur une liste de parties soumises à des restrictions.

**17.2** L'Acheteur est en droit de résilier immédiatement toute relation avec le Fournisseur s'il estime, de bonne foi, que le Fournisseur ou l'un de ses collaborateurs a enfreint les lois relatives aux sanctions économiques ou au contrôle des échanges, ou encore toute déclaration, assurance, garantie ou engagement figurant dans la présente section 17.

**17.3** Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action en justice, procédure, sanction, enquête, pénalité et amende de quelque nature que ce soit résultant du non-respect par le Fournisseur de toute disposition des lois relatives aux sanctions économiques ou au contrôle des échanges commerciaux, ainsi que de la présente section 17. La présente section 17 continue de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la relation entre l'Acheteur et le Fournisseur.

## **18 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin**

**18.1** Aux fins du présent article :

- (A) «Lois anticorruption» désigne toute législation nationale ou étrangère applicable en matière de lutte contre les pots-de-vin, la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que les décisions, décrets ou règlements pertinents tels qu'ils s'appliquent à tout moment.
- (B) «Personnel des fournisseurs» désigne les dirigeants, administrateurs et salariés du Fournisseur, ainsi que ses bénéficiaires directs ou indirects, ses propriétaires ou actionnaires, ou toute personne agissant en son nom, y compris, sans s'y limiter, les sous-traitants et/ou les revendeurs.

**18.2** Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a connaissance des lois anticorruption et que ni lui-même ni aucun membre de son personnel n'a été ou n'est impliqué dans une quelconque activité liée, directement ou indirectement, à un acte ou une action qui constituerait une violation des lois anticorruption ou qui, de quelque manière que ce soit, engagerait la responsabilité de l'Acheteur, de ses représentants, de ses dirigeants, employés ou associés de l'Acheteur à engager leur responsabilité pour une violation des lois anti-corruption.

**18.3** Le Fournisseur déclare que, s'agissant de tout bien et/ou service devant être fourni en vertu des présentes Conditions générales :

- (i) Le Fournisseur veillera à ce que son personnel ne verse, n'offre, ne promette de verser ni n'autorise le versement, directement ou indirectement, de cadeaux, d'argent ou d'autres biens et récompenses, ou de toute chose ayant une valeur, en violation des lois anticorruption;
- (ii) Le Fournisseur tiendra pendant dix (10) ans des livres et registres corrects et exacts, ainsi que, de manière générale, des comptes dans lesquels tous les paiements effectués au titre de toute vente ou

prestation de services fournie en vertu des présentes Conditions générales seront clairement et précisément consignés, et fournira, sur demande, des copies de ceux-ci à l'Acheteur ou à ses représentants. Le Fournisseur s'engage à ne pas fournir à l'Acheteur de documents ou de registres inexacts concernant toute opération effectuée en vertu des présentes Conditions générales.

- 18.4 L'Acheteur est en droit de résilier immédiatement toute relation avec le Fournisseur s'il estime, en toute bonne foi, que le Fournisseur ou tout membre du personnel de celui-ci a enfreint les lois anticorruption ou toute déclaration, assurance, garantie ou engagement figurant dans la présente section 18.
- 18.5 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action en justice, procédure, sanction, enquête, pénalité et amende de quelque nature que ce soit résultant du non-respect par le Fournisseur de toute disposition des lois anticorruption et de la présente section 18. La présente section 18 continue de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la relation entre l'Acheteur et le Fournisseur.

## **19 Respect des politiques et du code de conduite de l'acheteur**

- 19.1 Le Fournisseur s'engage à respecter le Code de conduite, les politiques et procédures de conformité de l'Acheteur, tels qu'ils sont actuellement en vigueur. Le non-respect de cet engagement constitue une violation grave de la relation contractuelle entre les parties et autorise l'Acheteur à résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice du droit de l'Acheteur à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait de cette résiliation.

## **20 Modifications des conditions générales**

- 20.1 Sans préjudice des sections 1.2 et 2.3 des présentes, toute modification apportée aux présentes Conditions générales, ainsi que toute dérogation à celles-ci ou tout accord complémentaire, doit être formulée par écrit.

## **21 Droit applicable et juridiction compétente**

- 21.1 Tout litige découlant de ou lié à la relation entre l'Acheteur et le Fournisseur concernant la vente de produits sera réglé à l'amiable. Si cela s'avère impossible dans un délai d'un mois, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Athènes, en Grèce, qui seront seuls compétents pour la trancher. Le présent contrat est régi à tous égards par le droit matériel grec.

## **22 Clause de divisibilité**

- 22.1 Si une disposition des présentes Conditions générales était ou venait à être invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. L'Acheteur et le Fournisseur sont tenus de remplacer la disposition invalide par une disposition qui s'en rapproche le plus possible en termes d'effet économique.

## **B. Conditions générales de vente**

## 1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales («**Conditions générales**») définissent les conditions générales régissant les relations entre SUNLIGHT GROUP ENERGY STORAGE SYSTEMS INDUSTRIAL AND COMMERCIAL SOCIETE ANONYME («**Groupe Sunlight**») accepte les bons de commande de ses clients (les «**Client**»). La vente de produits par Sunlight Group au Client, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties, sont exclusivement régis par les présentes Conditions générales, qui font partie intégrante de toutes les factures pro forma, offres ou autres documents émis par Sunlight Group, selon le cas, par le biais desquels les bons de commande sont acceptés par Sunlight Group.
- 1.2 Les présentes Conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions générales fixées par le Client, même si Sunlight Group ne rejette pas expressément ces conditions générales fixées par le Client. Toute dérogation aux Conditions générales n'est applicable que si elle a été préalablement confirmée par écrit par Sunlight Group.
- 1.3 Les accords verbaux, déclarations ou engagements pris par les distributeurs, agents ou salariés du groupe Sunlight n'engagent le groupe Sunlight que s'ils sont confirmés par écrit.

## 2 Description des produits

- 2.1 Les informations ou données relatives aux caractéristiques et/ou aux spécifications techniques des produits, figurant dans les offres, les dépliants, les catalogues, les brochures et les photographies, ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont expressément désignées comme telles. Tout écart mineur concernant les chiffres, les schémas, les dimensions et les poids, la consommation et les puissances nominales, etc., est considéré comme pleinement accepté par le Client.
- 2.2 Sunlight Group se réserve le droit d'apporter des modifications aux Produits sans être tenu de les appliquer aux Produits fabriqués avant l'adoption de ces modifications. À tout moment avant la livraison des produits commandés par le Client (à condition que cette commande ait été confirmée par Sunlight Group), les produits peuvent faire l'objet de modifications et d'adaptations au niveau de leur conception et de leur fabrication, sans que cela n'affecte leur bon fonctionnement ni l'usage auquel le Client les destine au moment de la conclusion du contrat, et ce sans préavis au Client. Ces modifications ne constituent pas un motif de réclamation et ne donnent pas le droit au Client d'annuler une commande.
- 2.3 Les dessins et la documentation technique mis à la disposition du Client restent la propriété de Sunlight Group. Ils ne peuvent être utilisés par le Client que pour l'installation, l'utilisation et la maintenance des produits. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins, notamment pour la fabrication par des tiers des objets illustrés ou décrits, et ne peuvent être copiés, transmis ou communiqués à des tiers, sauf avec l'accord de Sunlight Group.

## 3 Offre, conclusion du contrat

- 3.1 Un contrat entre Sunlight Group et le Client ne prend effet qu'à compter de l'émission par Sunlight Group de la facture pro forma correspondante, par laquelle la commande passée par le Client est confirmée. Le Client doit accepter ou refuser cette facture pro forma dans un délai de deux (2) jours à compter de sa réception, faute de quoi elle sera considérée comme implicitement acceptée. L'acceptation, expresse ou implicite, de la facture pro forma de Sunlight Group vaut acceptation des Conditions générales, qui seront les seules à régir la relation contractuelle entre les parties.

- 3.2 Une fois que Sunlight Group a accepté et confirmé une commande portant sur un produit quelconque par l'émission d'une facture pro forma, le Client ne peut annuler, reporter ou réduire la quantité du ou des produits commandés sans l'accord écrit préalable de Sunlight Group, et sous réserve de frais d'annulation qui seront fixés à la seule discrétion de Sunlight Group.

## 4 Livraison et conditions de livraison

- 4.1 Le délai de livraison indiqué par Sunlight Group dans sa facture pro forma, par laquelle la commande est confirmée, est donné à titre indicatif et n'est pas contraignant, sauf si une date de livraison est expressément mentionnée comme étant contraignante. Tout retard de livraison ne donne pas le droit au Client d'annuler la commande, de refuser l'acceptation ou la réception des Produits, ni de refuser le paiement des Produits.
- 4.2 En cas de force majeure, les délais de livraison contraignants convenus, tels que précisés dans la confirmation de commande, seront prolongés pour la durée de l'événement, sauf si celui-ci dépasse 120 jours, auquel cas Sunlight Group pourra résilier la ou les commandes en cours. Le terme « force majeure » désigne les événements échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties, notamment les catastrophes naturelles, les guerres, les catastrophes naturelles, les pandémies ou les épidémies.
- 4.3 Sunlight Group est en droit d'effectuer des livraisons partielles et de facturer ces livraisons séparément.
- 4.4 Sauf accord écrit contraire, toutes les livraisons s'effectuent selon les conditions « Ex Works », usine de Sunlight Group, N. Olvio Xanthi, Grèce (INCOTERMS 2020). Dès notification par Sunlight Group que l'expédition est prête, le Client doit, dans un délai raisonnable, indiquer la date exacte d'enlèvement, qui ne doit pas dépasser dix (10) jours calendaires à compter de la notification de Sunlight Group indiquant que l'expédition est prête. À défaut, le Client devra prendre en charge tous les frais de stockage, de manutention, d'assurance, de dédouanement et/ou autres frais engagés par Sunlight Group par la suite.
- 4.5 Le Groupe Sunlight se conformera aux exigences d'emballage standard qu'il applique habituellement pour le mode d'expédition choisi pour les Produits. Un emballage adapté au transport maritime ou tout autre emballage spécial ne sera réalisé que sur demande expresse et aux frais du Client.

## 5 Droits de propriété intellectuelle

- 5.1 Lorsque Sunlight Group fournit ou utilise des logiciels tiers, ces derniers sont fournis « en l'état », sans aucune garantie, expresse ou implicite, de la part de Sunlight Group.
- 5.2 Tous les droits relatifs aux dessins et modèles, aux brevets, aux droits d'auteur, aux marques, aux dénominations commerciales, au savoir-faire, aux logiciels et à toute propriété intellectuelle, protégés par les lois et réglementations nationales et internationales (collectivement dénommés « Propriété intellectuelle ») contenus dans les Produits sont la propriété de Sunlight Group, de ses sociétés affiliées ou de ses concédants de licence. Sunlight Group, ses sociétés affiliées et ses concédants de licence conservent tous les droits sur les Produits et la Propriété intellectuelle. Aucun droit n'est concédé au Client en vertu des présentes Conditions générales, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

## 6 Prix

- 6.1 Sauf accord écrit contraire, les prix indiqués dans la liste de prix de Sunlight Group s'entendent EX WORKS, usine de Sunlight Group, située à Neo Olvio, Xanthi, en Grèce (INCOTERMS 2020), à la date de facturation ou à la date d'émission de la facture pro forma, selon le cas, hors taxe sur la valeur ajoutée au taux légal. Les prix ne comprennent pas les frais d'emballage spécial, d'assurance, de transport, de formalités douanières et de droits de douane, ni les taxes ou autres frais (par exemple, installation, mise en service), sauf accord écrit contraire.
- 6.2 Sunlight Group se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les tarifs communiqués en raison de la majoration liée au plomb de MTZ.
- 6.3 Étant donné que les tarifs proposés par Sunlight Group sont établis sur la base des volumes annuels prévus commandés par le Client, si les volumes commandés par ce dernier s'avèrent inférieurs de plus de 10 % à ceux initialement prévus, Sunlight est en droit d'ajuster les prix en conséquence.
- 6.4 Sans préjudice des droits prévus aux paragraphes 6.2 et 6.3, Sunlight Group se réserve le droit d'ajuster les prix communiqués, notamment en raison de toute variation du prix des matières premières et/ou des composants utilisés dans les Produits, ou du prix de l'énergie et/ou des frais de transport et/ou des coûts de main-d'œuvre, à tout moment, y compris entre la date de passation de la commande et la date de facturation. Sunlight Group communiquera toute augmentation de prix au Client au moins quinze (15) jours calendaires avant son entrée en vigueur. Si le Client s'oppose à l'augmentation de prix par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires avant son entrée en vigueur, celle-ci ne prendra pas effet. Dans ce cas, Sunlight Group peut résilier le contrat conclu avec le Client par notification écrite adressée au plus tard à la date à laquelle l'augmentation de prix prévue prendrait effet. Cette résiliation prendra effet à la date à laquelle l'augmentation de prix prévue aurait dû prendre effet. L'absence d'opposition écrite du Client à l'augmentation de prix dans les délais impartis sera considérée comme un consentement du Client à ladite augmentation.

## **7 Conditions de paiement**

- 7.1 Le paiement intégral sera effectué conformément aux conditions de paiement convenues et indiquées dans la facture pro forma de Sunlight Group. Les paiements doivent être effectués sans aucune compensation ni déduction d'aucune sorte, sauf accord contraire explicite. En cas de dépassement du délai de paiement, le Client est en défaut de paiement sans qu'aucun préavis ni rappel de la part de Sunlight Group ne soit nécessaire. L'acceptation d'un paiement partiel par Sunlight Group ne constitue pas une renonciation au droit de percevoir le solde dû.
- 7.2 En cas de retard de paiement du Client, partiel ou total, des intérêts de retard s'appliqueront à compter de la date d'échéance, à un taux supérieur de 7 points de pourcentage au taux d'intérêt de base applicable de la Banque centrale européenne. Le paiement de ces intérêts de retard ne porte pas atteinte au droit de Sunlight Group d'être indemnisé pour tout préjudice, toute perte et tout coût résultant du retard de paiement du Client.
- 7.3 En cas de retard de la part du Client dans la réception des produits livrés, la totalité du prix d'achat ou le solde de celui-ci devient immédiatement exigible.
- 7.4 Il est expressément interdit au Client de procéder à une compensation de paiement au titre de créances en contrepartie, à moins que ces dernières n'aient été reconnues par Sunlight Group ou qu'elles aient fait l'objet d'une décision définitive rendue par un tribunal compétent.
- 7.5 Sunlight Group peut demander au Client de fournir une garantie bancaire, une lettre de crédit ou tout autre instrument similaire (sous réserve de l'accord de Sunlight Group) afin de garantir le

paiement avant l'expédition des produits livrables. Les dates de livraison seront ajustées en conséquence.

- 7.6 La non-livraison d'une partie négligeable d'une commande ou toute réclamation au titre de la garantie à l'encontre de Sunlight Group ne donne pas le droit au Client de reporter ou de retenir les paiements dus.
- 7.7 Si des éléments venaient à être portés à la connaissance de Sunlight Group qui jettent un doute sérieux sur la solvabilité ou la capacité de crédit du Client, Sunlight Group se réserve le droit de refuser d'exécuter ses obligations jusqu'à ce que le Client ait fourni la contrepartie due et réglé toutes ses dettes en souffrance envers Sunlight Group – y compris celles résultant d'autres transactions – ou qu'il ait fourni une garantie couvrant ces dettes.

## **8 Revente et exportation**

- 8.1 La revente de produits à des tiers par le Client ou leur (ré)exportation vers d'autres pays nécessite, pour des raisons réglementaires et de responsabilité, l'accord écrit de Sunlight Group, lequel ne sera pas refusé sans motif valable et légitime.
- 8.2 Nonobstant ce qui précède, il incombe exclusivement au Client de s'assurer que les produits sont conformes à la réglementation en matière d'exportation ainsi qu'aux lois et réglementations du pays de destination.

## **9 Acceptation des risques et transfert de propriété**

- 9.1 Dès que Sunlight Group a notifié que les produits sont prêts à être expédiés, le client en assume tous les risques.
- 9.2 La propriété des produits fournis par Sunlight Group ne sera transférée au Client qu'une fois que Sunlight Group aura reçu le paiement intégral de toutes les sommes alors dues par le Client à Sunlight Group.

## **10 Garantie**

- 10.1 Sunlight Group garantit que ses produits sont exempts de tout défaut de matière et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, conformément à la politique de garantie écrite propre à chaque produit. La durée de ces garanties court à compter de la date de facturation.
- 10.2 Le client doit examiner les produits dès leur réception. Il doit signaler sans délai à Sunlight Group toute réclamation au titre de la garantie et coopérer à l'enquête menée à ce sujet. Les réclamations pour vices doivent être notifiées par écrit à Sunlight Group le jour même de la réception des produits ou, s'il s'agit de vices cachés qui n'auraient raisonnablement pas pu être détectés lors de la réception des produits, dans les cinq (5) jours suivant la découverte dudit vice caché, faute de quoi les produits sont réputés acceptés. S'il s'avère qu'un produit n'est pas conforme à la présente garantie pendant la période de garantie applicable, Sunlight Group devra, à sa seule discrétion, soit réparer ou remplacer le produit, soit rembourser le prix d'achat payé par le client pour chaque produit non conforme. Sunlight Group se réserve le droit de demander au Client de lui retourner les articles défectueux dans leur état d'origine, dans un emballage approprié, les frais et la gestion logistique étant à la charge de Sunlight Group.
- 10.3 Sunlight Group ne sera pas tenu de respecter la garantie susmentionnée si le client :

- (a) omet d'informer Sunlight Group par écrit, pendant la période de garantie, d'un défaut de conformité ; ou
- (b) utilise, utilise de manière abusive ou néglige le Produit d'une manière non conforme à ses spécifications ou aux instructions d'utilisation ou d'entretien, modifie le Produit ou procède à son installation, à sa manipulation ou à son entretien de manière inappropriée.

#### 10.4 Outre ce qui précède, aucune garantie ne s'applique dans les cas suivants:

- (i) des écarts mineurs par rapport à la qualité convenue contractuellement, des dérogations mineures à l'aptitude des produits à l'usage prévu;
- (ii) les dommages résultant de l'usure naturelle, d'une chute, d'une surcharge, d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation excessive, d'un équipement inadapté, de travaux de construction défectueux, d'un terrain de construction inadapté, d'une installation défectueuse, d'une mise en service défectueuse ou de défauts de logiciel;
- (iii) les dommages subis après que le client a accepté le risque;
- (iv) les pièces d'usure des produits;
- (v) les produits qui ont été modifiés sans l'autorisation de Sunlight Group;
- (vi) les produits pour lesquels les intervalles d'inspection ou d'entretien n'ont pas été respectés ;
- (vii) les produits qui ont été réparés ou modifiés par le Client ou par un tiers;
- (viii) ainsi que tous les autres cas mentionnés dans les conditions de garantie de chaque produit.

#### 10.5 À l'exception de la présente garantie, aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par Sunlight Group ou en son nom.

## 11 Limitation de responsabilité

- 11.1 Dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, et sous réserve des dispositions de la garantie limitée susmentionnée ou de toute autre garantie applicable au(x) produit(s), Sunlight Group ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, de quelque nature que ce soit, concernant les produits, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre, et Sunlight Group décline toute autre déclaration et garantie de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande, de qualité satisfaisante, d'adéquation à un usage particulier, de titre de propriété ou d'absence de contrefaçon, ainsi que toute garantie découlant d'une pratique d'exécution, d'une pratique commerciale ou d'un usage du commerce.
- 11.2 Si les exclusions et limitations susmentionnées ne sont pas autorisées par la législation applicable, celles-ci ne s'appliqueront pas uniquement dans la mesure où elles sont interdites par ladite législation, et la durée de toute garantie implicite sera limitée à la durée de la garantie limitée susmentionnée.
- 11.3 Dans toute la mesure permise par la loi applicable, Sunlight Group, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires ou ses sociétés affiliées ne pourront en aucun cas être tenus responsables, quel que soit le fondement juridique de la réclamation, de tout dommage spécial, accessoire, indirect, consécutif, forfaitaire ou punitif, ni de tout dommage résultant d'une perte d'activité, d'une perte d'usage, perte de recettes ou de bénéfices, perte résultant de retards et perte de données, découlant de, fondés sur ou résultant des présentes Conditions générales ou de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, même si Sunlight Group a été informé de la possibilité de tels dommages.

- 11.4 En aucun cas, la responsabilité globale de Sunlight Group, de son personnel, agents et représentants au titre des présentes Conditions générales ou à tout autre titre concernant les produits spécifiques achetés en vertu des présentes ne pourra excéder les montants versés à Sunlight Group par le Client pour les produits donnant lieu à cette responsabilité, quelle qu'en soit la cause ou la faute et qu'elle découle d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence) ou de toute autre cause.
- 11.5 Les clauses de non-responsabilité et limitations susmentionnées ne s'appliqueront pas dans la mesure où la loi applicable les interdit.

## **12 Confidentialité**

- 12.1 Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de Sunlight Group, y compris, sans s'y limiter, les secrets commerciaux, la propriété intellectuelle, les informations commerciales, les spécifications, les échantillons, les modèles, les conceptions, les plans, les dessins, les documents, les données, les opérations commerciales, listes de clients, tarifs, remises et secrets d'affaires, qui sont communiquées par Sunlight Group ou en son nom au Client, qu'elles soient communiquées oralement ou divulguées ou consultées sous forme écrite, électronique ou sur tout autre support, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou identifiées d'une autre manière comme « confidentielles », dans le cadre des présentes Conditions générales, est strictement confidentielle, est fournie uniquement aux fins de l'exécution des présentes Conditions générales et ne peut être divulguée à quiconque, sauf autorisation préalable écrite de Sunlight Group. À la demande de Sunlight Group, le Client restituera sans délai tous les documents et autres supports reçus de la part de Sunlight Group.
- 12.2 La présente section ne s'applique pas aux informations qui : (a) relèvent du domaine public, sans faute de la part du Client, au moment où ces informations confidentielles ont été communiquées au Client par Sunlight Group ou ultérieurement ; (b) légitimement connues du Client, sans aucune obligation de confidentialité, au moment de leur divulgation au Client par Sunlight Group, comme en attestent des documents écrits ; ou (c) légitimement obtenues par le Client auprès d'un tiers sans restriction similaire de la part de ce dernier et dont la divulgation par ce tiers ne constitue pas une violation d'une obligation de ce tiers envers Sunlight Group, le tout étant attesté par des documents écrits.

## **13 Protection des données, protection des consommateurs**

- 13.1 Sunlight Group traite les données à caractère personnel du Client conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le Client a pris connaissance de la Politique de confidentialité de Sunlight Group, telle que publiée sur le site Internet de Sunlight Group. Sunlight Group se réserve le droit de mettre à jour et de modifier cette Politique de confidentialité afin de se conformer aux exigences en vigueur.
- 13.2 Le Client s'engage à indemniser intégralement Sunlight Group pour toute perte ou tout préjudice subi par cette dernière, qu'ils soient causés par le Client lui-même, par ses dirigeants, ses salariés ou ses partenaires (sous-traitants ou mandataires), en raison d'une violation de la législation relative à la protection des données.
- 13.3 Le Client s'engage en outre à indemniser intégralement Sunlight Group pour toute perte ou tout préjudice subi par cette dernière, qu'il soit causé par le Client lui-même, par ses dirigeants, ses préposés ou ses partenaires (sous-traitants ou mandataires), en raison d'une violation de la législation relative à la protection des consommateurs et aux communications commerciales.

13.4 Dans le cas où le Client traiterait des données à caractère personnel pour le compte de Sunlight Group, il sera réputé agir en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 28 du RGPD, et un accord de sous-traitance supplémentaire sera conclu entre les Parties.

## 14 Sanctions économiques et contrôle des échanges commerciaux

14.1 Le Client déclare et garantit qu'il s'engage à :

- (i) se conformer à l'ensemble des lois, règlements, embargos ou mesures restrictives en matière économique, commerciale et financière applicables («Sanctions»), ainsi que l'ensemble des lois et réglementations en matière de contrôle des échanges («Commerce Lois de contrôle» ) adoptées ou appliquées par le Royaume-Uni, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, les Nations unies et tout autre gouvernement ou autorité compétente concerné;
- (ii) ne pas accomplir sciemment aucun acte susceptible d'amener Sunlight Group à enfreindre les sanctions ou la législation en matière de contrôle des échanges;
- (iii) fournir à l'autre partie l'assistance, la documentation et les informations que celle-ci est en droit de demander de manière raisonnable, notamment, sans s'y limiter, les informations relatives au client final, à la destination, à la revente et à l'utilisation prévue des marchandises;
- (iv) informer Sunlight Group par écrit dès qu'il a connaissance d'une enquête ou d'une infraction, effective ou potentielle, relative aux lois applicables, ou de tout changement significatif concernant la situation de l'une des parties au présent accord, en ce qui concerne:
  - le statut en matière de sanctions, par exemple l'inscription sur une liste de sanctions dans toute juridiction applicable (comme indiqué au point (i) ci-dessus);
  - Statut en matière de contrôle des échanges, par exemple l'inscription sur une liste de parties soumises à des restrictions.

14.2 Sunlight Group est en droit de résilier immédiatement toute relation avec le Client si Sunlight Group, agissant de bonne foi, estime que le Client ou l'un de ses collaborateurs a enfreint les sanctions économiques ou les lois relatives au contrôle des échanges commerciaux, ou encore toute déclaration, assurance, garantie ou accord figurant dans la présente section 14.

14.3 Le Client s'engage à indemniser et à dégager Sunlight Group de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, recours, procédure, sanction, enquête, pénalité et amende de quelque nature que ce soit résultant d'une violation par le Client de toute disposition des lois relatives aux sanctions économiques ou au contrôle des échanges commerciaux, ainsi que de la présente section 14. La présente section 14 continue de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la relation entre Sunlight Group et le Client.

## 15 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

15.1 Aux fins du présent article :

- (A) On entend par « lois anticorruption » toute loi nationale ou étrangère applicable en matière de lutte contre les pots-de-vin, la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que les décisions, décrets ou règlements pertinents tels qu'ils s'appliquent à tout moment.
- (B) Le terme « Personnel du Client » désigne les dirigeants, administrateurs et salariés du Client, ainsi que ses bénéficiaires directs ou indirects, ses propriétaires ou ses actionnaires, ou toute personne

agissant en son nom, y compris, sans s'y limiter, les sous-traitants et/ou les revendeurs.

- 15.2 Le Client déclare et garantit qu'il a connaissance des lois anticorruption et que ni lui-même ni aucun membre de son personnel n'a été ou n'est impliqué dans une quelconque activité liée, directement ou indirectement, à un acte ou une action qui constituerait une violation des lois anticorruption ou qui, de quelque manière que ce soit, engagerait la responsabilité de Sunlight Group, 7 ses représentants, ses dirigeants, ses employés ou ses associés à engager sa responsabilité pour violation des lois anti-corruption.
- 15.3 Le Client déclare que, s'agissant de toute marchandise devant être fournie en vertu des présentes Conditions générales:
- (i) Le Client s'engage à ne pas verser, offrir, promettre de verser ou autoriser le versement, directement ou indirectement, de cadeaux, d'argent ou d'autres biens et récompenses ou de tout objet de valeur en violation des lois anticorruption, et veillera à ce que son personnel s'abstienne également de le faire;
  - (ii) Le client tiendra pendant dix (10) ans des livres et registres corrects et exacts, ainsi que, de manière générale, des comptes dans lesquels tous les paiements effectués dans le cadre de toute vente régie par les présentes Conditions générales seront clairement et précisément consignés, et fournira, sur demande, des copies de ceux-ci à Sunlight Group ou à ses représentants. Le client s'engage à ne pas fournir à Sunlight Group de documents ou d'enregistrements inexacts concernant toute opération effectuée en vertu des présentes Conditions générales.
- 15.4 Sunlight Group est en droit de résilier immédiatement toute relation avec le Client si Sunlight Group, agissant de bonne foi, estime que le Client ou tout membre du personnel du Client a enfreint les lois anti-corruption ou toute déclaration, assurance, garantie ou accord figurant dans la présente section 16.
- 15.5 Le Client s'engage à indemniser et à dégager Sunlight Group de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action en justice, procédure, sanction, enquête, pénalité et amende de quelque nature que ce soit résultant d'une violation par le Client de toute disposition des lois anticorruption et de la présente section 15. La présente section 15 continue de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la relation entre Sunlight Group et le Client.

## **16 Respect des politiques et du code de conduite du groupe Sunlight**

- 16.1 Le Client s'engage à respecter le Code de conduite de Sunlight Group, tel que publié sur le site Internet de Sunlight Group, ainsi que les politiques de conformité de Sunlight Group. Le non-respect de cet engagement constitue une violation grave de la relation contractuelle entre les Parties et autorise Sunlight Group à résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice du droit de Sunlight Group à obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis du fait de cette résiliation.

## **17 Modifications des conditions générales**

- 17.1 Toute modification apportée aux présentes Conditions générales, ainsi que toute dérogation à celles-ci ou tout accord complémentaire les concernant, doit être formulée par écrit.

## **18 Droit applicable et juridiction compétente**

18.1 Tout litige découlant de ou lié à la relation entre Sunlight Group et le Client concernant la vente de produits sera réglé à l'amiable. Si cela s'avère impossible dans un délai d'un mois, l'affaire sera portée devant les tribunaux d'Athènes, en Grèce, qui seront seuls compétents pour la trancher. Le présent contrat est régi à tous égards par le droit matériel grec.

## **19 Clause de divisibilité**

19.1 Si une disposition des présentes Conditions générales était ou venait à être invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Sunlight Group et le Client sont tenus de remplacer la disposition invalide par une disposition qui s'en rapproche le plus possible en termes de résultat économique.



**Sunlight Group Energy Storage Systems**  
Headquarters Greece T: +30 210 624 5400

[info@sunlight-group.com](mailto:info@sunlight-group.com)  
[sunlight-group.com](https://sunlight-group.com)

